

Créateur d'entreprise, travailleur indépendant, France Travail vous accompagne

À la fin de votre activité, France Travail vous aide à rebondir en cas de difficulté ou de cessation d'activité.

1. Vérifiez si vous pouvez recevoir **l'aide au retour à l'emploi (ARE)**

- **Si vous avez cessé d'être inscrit et avez créé ou repris votre entreprise alors que vous aviez encore des droits à l'ARE en cours, ils ne sont pas forcément perdus.**
En cas de nouvelle inscription comme demandeur d'emploi avant la fin d'un délai appelé délai de déchéance, si vous remplissez à nouveau les conditions (par exemple ne pas avoir démissionné d'un emploi salarié entre temps), vous pourrez recevoir le reste de vos droits. [En savoir plus sur le site de France Travail](#)
- **Si vous avez démissionné d'un emploi salarié dans les 3 ans qui précèdent votre inscription comme demandeur d'emploi** pour créer ou reprendre votre entreprise et que cette activité cesse pour des raisons indépendantes de votre volonté : il peut s'agir d'une démission légitime vous permettant de percevoir l'ARE. [En savoir plus sur le site de France Travail](#)
- **Certains associés ou dirigeants d'entreprise exercent, en plus de leur fonction, une activité salariée dans l'entreprise**, justifiée par un contrat de travail. Dans ce cas vous pouvez peut-être bénéficier de l'ARE. Faites vérifier votre situation par France Travail. [En savoir plus sur le site de France Travail](#)

2. Vérifiez si vous pouvez recevoir **l'allocation des travailleurs indépendants (ATI)**

Vous êtes travailleur indépendant et vous cessez votre activité de manière involontaire et définitive ?

Vous avez peut-être droit à l'Allocation des travailleurs indépendants (ATI). Si vous remplissez toutes les conditions, cette allocation peut vous être versée pendant 6 mois, pour sécuriser votre transition professionnelle : [Visitez le site de l'ATI](#)